LA MAISON Bleue

LIVRET D'ACCUEIL

ASSOCIATION Le parc

BIENVENUE

Bienvenue :

Votre accompagnement commence dans notre établissement.

Ce livret a pour but de vous aider.

Ce livret vous permettra de connaître les conditions de déroulement du séjour à La Maison Bleue. Il est destiné à vous renseigner sur nos missions, vos droits et nos obligations réciproques.
Nous serons bien sûr à l'écoute de vos souhaits, demandes mais aussi vos suggestions, afin d'instaurer avec vous la meilleure collaboration possible.

L'équipe de La Maison Bleue

SOMMAIRE

04 Présentation de l'association Le Parc

05 Présentation de l'établissement

06 Admission

07 Projet personnalisé

08 Equipe de la Maison Bleue

09 Réseau

10 Sortie

11 Vos droits et libertés

12 Charte des droits et libertés de la personne accueillie

17 Qualité et bientraitance

18 Prévention

19 Expression de la personne accompagnée et de son entourage

24 Règlement de fonctionnement

31 Protection des données personnelles

34 Modalités pratiques

35 Nous situer

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION LE PARC

La Maison Bleue est un des cinq établissements gérés par l'association Le Parc.

ASSOCIATION Le parc

Président : M. GALAINE

Directrice général : Mme OBONSAWIN

12, rue Anne Boivent

BP 90177

35 301 Fougères

Tél. : 02.99.94.86.70

Fax. : 03.99.94.86.41

LA MAISON Bleue

Etablissement expérimental de soins, de diagnostic et d'accompagnement

CAMSP Farandole

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

IES Paul Cézanne

Institut d'Enseignement Sensoriel

RÉSIDENCE Robinson

Foyer médicalisé et de vie pour adultes

SSEFS Paul Cézanne

Service ambulatoire d'accompagnement

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'autodétermination, c'est la possibilité pour moi :

- D'être acteur de mon projet
- De faire des expériences
- De pouvoir décider par moi-même
- D'assumer mes choix.

Par son projet expérimental, la Maison Bleue est une structure médico-sociale innovante s'appuyant sur une démarche intégrative associant une approche psychodynamique aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles portées par la Haute Autorité de Santé. Elle accueille des enfants, adolescents et jeunes majeurs souffrant de Troubles Neuro Développementaux avec ou sans Troubles du Spectre Autistique, pathologie de l'attachement, troubles du comportement et des émotions, troubles psycho-affectifs.

Elle développe les modalités de diagnostic, de soins et d'accompagnement suivantes :

Accompagner

Dispositif soutien inclusion et aidants
Modalité de soutien à l'inclusion scolaire et dispositif d'aide aux aidants

Prendre soin

Unité de soins "USEA"
Soins et accompagnement pour 32 enfants, adolescents et jeunes majeurs de 0 à 20 ans

Diagnostiquer

Unité diagnostic "UEO"
Accompagner à l'évaluation et à l'orientation

Une équipe pluri professionnelle, au service des jeunes : Directeur d'établissement, Médecins pédopsychiatres, Cheffe de service, Assistante d'établissement, Psychologues, Neuropsychologue, Orthophoniste, Psychomotriciennes, Educatrice spécialisée, Infirmières, Maîtresse de maison, Agent de service et Agent technique.

ADMISSION

L’admission c’est lorsque le jeune arrive pour la première fois à la Maison Bleue.

Il doit donner des documents.

La demande d’admission à la Maison bleue est proposée par tout professionnel de santé et/ou des établissements spécialisés. Les formalités d’admission s’effectuent à l’accueil en collaboration avec l'assistante d'établissement qui vous accompagnera tout au long des démarches.

Documents à fournir lors de l’admission :

- Une copie de votre carte vitale ou l’attestation papier d’assuré social
- Une copie d’affiliation à votre mutuelle
- Une photo d’identité
- Le questionnaire administratif
- Le carnet de santé
- Le questionnaire médical
- L’autorisation de soins

Documents remis lors de l’admission :

- Livret d’accueil
- Règlement de fonctionnement
- Contrat de séjour
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Projet personnalisé d’accompagnement
- Planification des séances

PROJET PERSONNALISÉ

La Maison Bleue co-construit le projet du jeune.

Vous écrivez et signez le projet avec les professionnels.

L'équipe pluri professionnelle en concertation avec vous élabore le projet personnalisé au plus près des besoins et attentes du jeune.

Dans ce cadre, différents accompagnements peuvent être proposés :

- Soit en individuel : thérapie d'échange et du développement, psychothérapie, psychomotricité, temps de référence, pataugeoire, etc.
- Soit en groupe : ateliers thérapeutiques, temps de lieux de vie, thérapie parents - enfant, repas thérapeutiques et goûters, etc.

Une collaboration étroite entre vous et l'équipe est nécessaire pour que l'efficacité des soins soit optimale.

- Des consultations régulières sont organisées avec le médecin ou la cheffe de service et les référents.
- Des rencontres peuvent être également proposées le samedi. La Maison bleue est ouverte 5 samedis matin dans l'année.

L'ÉQUIPE DE LA MAISON BLEUE

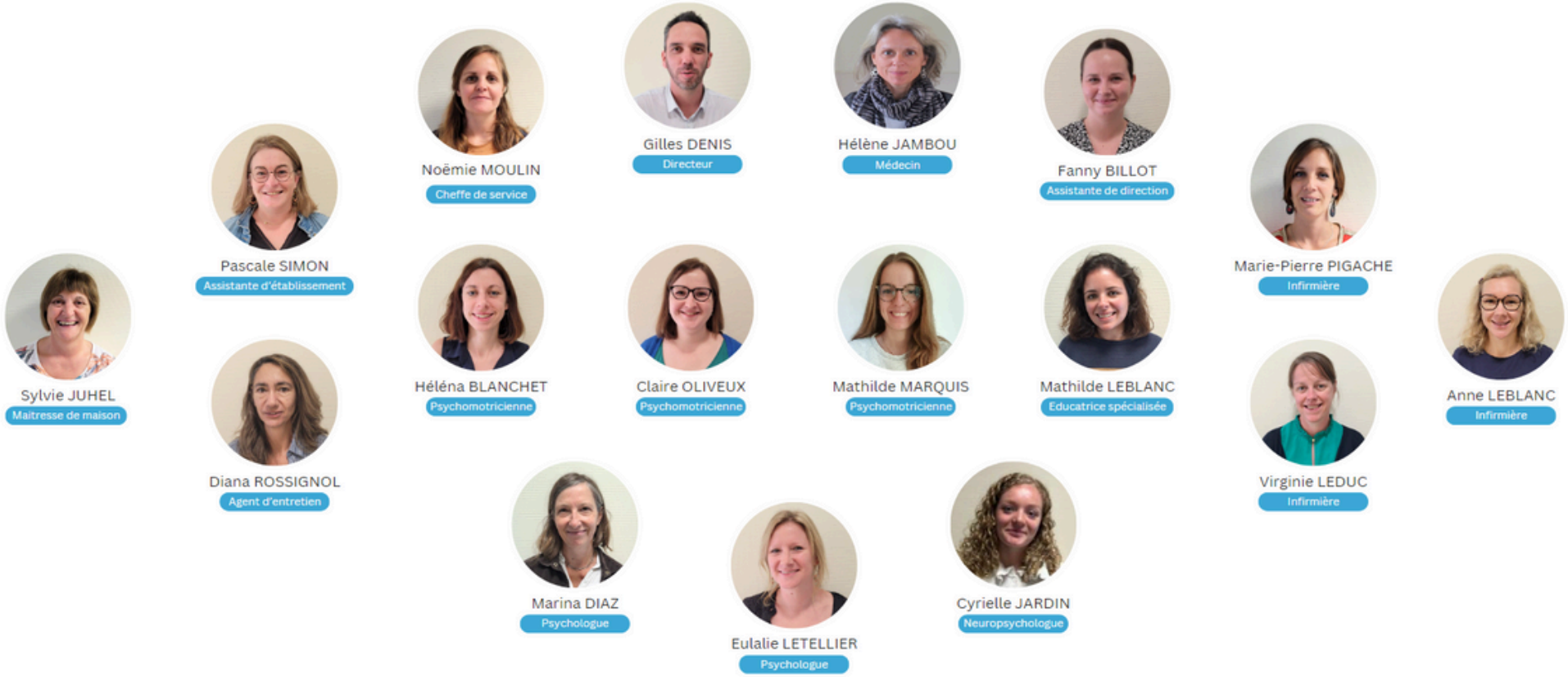

RÉSEAU

La Maison Bleue travaille avec d'autres professionnels.

La Maison Bleue travaille en partenariat avec d'autres institutions et professionnels libéraux évoluant également autour de votre enfant ou adolescent pour faciliter leur insertion sociale et scolaire.

- Les structures de soins (CTEA, CMPP, CAMSP, Hôpital, etc.)
- Les établissements spécialisés (IME, SESSAD, SSEFS, IES Paul Cézanne, etc.)
- Les partenaires sociaux (CDAS, PMI, APASE, etc.)
- Les écoles (enseignants référents, AVS, etc.)
- Les professionnels de structures libéraux
- La MDPH

SORTIE

Les professionnels organisent votre sortie de la Maison Bleue lorsque cela est adapté à vos besoins.
Vous pouvez résilier le contrat quand vous le souhaitez.
La Maison Bleue peut aussi résilier le contrat dans certaines situations.

Lorsque la sortie de la Maison Bleue est envisagée, l'équipe l'organise avec le jeune et sa famille pour rechercher la réponse la plus adaptée aux besoins avec votre accord. Les éléments nécessaires sont alors transmis par la Maison Bleue aux interlocuteurs identifiés. Un courrier de sortie est envoyé au médecin traitant de l'enfant.

La résiliation du contrat de séjour peut également être demandée par les parents ou le représentant légal de l'enfant en cas de désaccord fondamental sur le contrat de séjour et/ou le projet personnalisé d'accompagnement, en cas de changement de domicile entrainant un éloignement géographique ou en cas de force majeure.

Le contrat de séjour peut être résilié par la Direction de la Maison Bleue en cas de désaccord fondamental sur le contrat de séjour et/ou le projet personnalisé d'accompagnement, en cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement de la Maison Bleue, notamment la sécurité des enfants, adolescents ou professionnels. Dans ce cas, la Maison Bleue met tout en œuvre pour permettre une continuité de parcours.

En cas de désaccord d'une des parties dans ces situations, la Maison Bleue proposera une réunion de conciliation visant à trouver une solution.
Dans la mesure où cette concertation ne serait pas suffisante, les parents et/ou le représentant légal de l'enfant pourra faire appel à une « Personne Qualifiée Extérieure » (article 9 de la loi du 02/01/2002) pour faire valoir ses droits. La liste des Personnes Qualifiées Extérieures est affichée à l'accueil de la Maison Bleue.

VOS DROITS ET LIBERTÉS

Vous avez des droits et des libertés.

Les professionnels vous écoutent.

L'ensemble des droits et des libertés de la personne accueillie est regroupé dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie contenue dans la suite de ce livret et est affichée à l'accueil de la Maison Bleue.

Si vous n'êtes pas satisfait de la prise en charge de votre enfant, les professionnels sont à votre écoute. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe de service ou au médecin afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

Néanmoins, si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez écrire au directeur pour faire part de votre plainte et/ou réclamation en précisant les faits que vous avez constatés. Elle sera ensuite étudiée par la direction. Une réponse écrite du directeur vous sera adressée dans les meilleurs délais.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination

J'ai le droit à un accompagnement, tel que je suis.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

J'ai le droit à un accompagnement personnalisé.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

J'ai le droit à une information simple et complète :

- Sur mon accompagnement
- Sur mes lieux de vie
- Sur les autres possibilités d'accompagnement
- Sur le respect de ma vie personnnelle.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de

l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois recevoir des informations faciles à comprendre sur mon accompagnement.

J'ai le droit à un projet personnalisé d'accompagnement.

Il s'appelle le PPA.

J'ai le droit d'être aidé.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :
1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

Je peux dire non aux aides proposées.

Je peux en demander le changement.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit à une aide pour maintenir mes liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

J'ai le droit :

- D'être protégé,
- D'être en sécurité.

J'ai le droit aux soins.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le

cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Je peux circuler librement.

Je peux être accompagné si j'en ai besoin.

Je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement.

Je dispose de tous mes biens et de mon salaire à ma majorité sauf si le juge dit non.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J’ai le droit d’exercer mes droits civiques et mes libertés individuelles.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion.

Je peux la pratiquer en respectant les règles de l’établissement.

Je dois respecter les autres religions.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté comme je suis.

Cela veut dire :

Que l’on doit me parler correctement.

Que l’on doit agir avec moi sans violence.

Les personnes qui m’entourent doivent respecter ma vie et mes choix.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

QUALITÉ ET BIENTRAITANCE

Qualité

L'établissement travaille à améliorer mon accompagnement.

La Maison Bleue est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pour identifier et mettre en œuvre des actions d'amélioration pour les prestations proposées et sur le fonctionnement.

Bientraitance

J'ai le droit au respect.

Un plan de lutte contre la maltraitance est mis en place par l'association pour favoriser la bienveillance et la bientraitance.

L'association Le Parc est engagée dans la promotion de la bientraitance et dans la lutte contre la maltraitance. A ce titre, les professionnels agissent en conformité avec le plan de lutte contre la maltraitance rédigé et communiqué par l'association.

La promotion de la bientraitance est une démarche collective qui vise à identifier le meilleur accompagnement possible pour le jeune, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste de ses besoins.

PRÉVENTION

En cas d'incident (incendie, comportements suspects, maltraitance...), je préviens un membre du personnel et je suis ses consignes et celles affichées dans l'établissement.

Sécurité incendie

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes sont précisées sur les plans d'évacuation affichés dans chaque couloir. Vous pouvez participer à la sécurité de tous en nous faisant part de toute anomalie que vous pourriez rencontrer.
En toutes situations, gardez votre calme et conformez vous aux consignes données par le personnel et les sapeurs-pompiers.

Sécurité des personnes

Prise en charge de la douleur

Conformément à l'article L1112-4 du code de la santé publique, la Maison Bleue s'est engagée dans un processus de prise en charge de la douleur. L'équipe s'engage à être à l'écoute de l'enfant et de sa famille sur ces questions.

Gestion des risques

La Maison Bleue anime une gestion de risques infectieux et parasitaires.

Vigilance attentats

Si vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112). Trois comportements à adopter en cas d'attaque ou de menace extérieure : s'échapper, se cacher, alerter. La sécurité est l'affaire de tous.

EXPRESSION DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE ET DE SON ENTOURAGE

Enquête de satisfaction

J'ai le droit de donner mon avis sur mon accompagnement pour l'améliorer.

Nous avons besoin de votre avis pour améliorer en permanence la qualité de l'accueil et des soins. Une enquête de satisfaction vous est adressée chaque année. Nous vous remercions de bien vouloir la renseigner.

Personnes qualifiées

J'ai le droit de faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir mes droits :

- Une liste de personnes qualifiées est affichée dans l'établissement.
- La personne qualifiée joue le rôle de médiateur entre l'établissement et moi.
- Ses services sont gratuits.

Toute personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.
Cette personne est choisie sur une liste conjointement par le préfet de département, le directeur de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental et est affichée dans l'établissement.

La personne qualifiée intervient, gratuitement et en toute indépendance, auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour assurer une médiation et accompagner l'usager afin de lui permettre de faire valoir ses droits.
Elle informe la personne accompagnée des suites données à sa demande, des démarches entreprises, et le cas échéant des autres voies de recours possibles.
Elle n'a pas de pouvoir d'injonction, mais rend compte de son intervention et des démarches entreprises à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement ou du service médico-social, et éventuellement à l'autorité judiciaire.

Contrat de séjour

Avec le représentant de l'établissement, je signe un contrat qui précise les modalités de mon accompagnement.

Ce livret d'accueil ne saurait être complet sans les autres documents qui y sont adjoints notamment le contrat de séjour qui contractualise la relation entre notre établissement et son service et vous. Ce document fait l'objet d'une signature entre le représentant de la structure et vous.

Personne de confiance pour les usagers devenant majeurs

Lors de mon accompagnement, j'ai le droit d'avoir une personne de confiance :

- Ma personne de confiance peut être présente lors de mes rendez-vous avec les professionnels de l'établissement.
- Elle peut m'aider à prendre des décisions concernant mon accompagnement.
- Je désigne ma personne de confiance.
- Je peux la changer à tout moment.

La personne de confiance est une personne pouvant vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens avec les professionnels qui vous accompagnent et vous aider, si besoin, à prendre certaines décisions. Cette personne peut vous être proche, mais il n'est pas obligatoire qu'elle soit de votre famille, elle peut aussi être différente de la personne à prévenir. L'article de la loi du 14 mars 2002 dispose que « toute personne majeur (sauf mesure de tutelle) peut désigner une personne de confiance. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Cette désignation est valable pour toute la durée du suivi, sauf si vous en décidez autrement. »

Autres formes de participation

Il peut y avoir d'autres lieux ou moments d'échanges sur la vie quotidienne de l'établissement :

- J'ai le droit de m'exprimer sur mon projet de vie.
- Je peux participer à un groupe d'expression collectif.
- Si j'ai un problème, je peux contacter le médiateur de l'établissement, il est intermédiaire entre moi et l'établissement.

Plusieurs axes sont développés pour soutenir et encourager l'engagement des personnes accompagnées :

- Association et implication de l'usager dans la co-construction de son projet de vie lors de réunions formalisées
- Groupes d'expression où l'expression des usagers est recueillie lors d'échanges collectifs avec les professionnels de l'équipe
- Propositions de groupes thématiques durant l'année
- Possibilité de déposer une plainte ou réclamation pour permettre à l'usager d'exprimer son expression.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Pour un bon accompagnement :

- Je dois lire le règlement de fonctionnement.
- Je dois le respecter.

PREAMBULE

La charte des droits et libertés de la personne accueillie précise que cette dernière a droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté, individualisé, dans la continuité des interventions.

Le présent document a été élaboré en application du Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.31 1.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement de fonctionnement est remis, en même temps que le livret d'accueil et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie à chaque enfant ou adolescent et/ou à ses représentants légaux au moment de l'admission.

La Maison Bleue est un établissement qui accueille des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, souffrant de troubles du développement psychique, avec ou sans handicap associé (surdité, troubles sévères du langage). La Maison Bleue assure dans ce cadre :

- Le respect et la primauté du jeune
- La prise en compte de sa singularité, et l'individualisation de sa prise en charge
- La confidentialité des informations dont il est dépositaire.

En consultant la Maison Bleue, les familles, les représentants légaux et les parents des jeunes adhérents à ces valeurs.

Le règlement de fonctionnement a été validé par le Conseil d'Administration de l'association Le Parc le 27/09/2024 et mis à jour par l'établissement le 09/04/2024.

DISPOSITIONS GENERALES

Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action et des familles et du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003.
Le règlement est destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de la Maison Bleue.
Le règlement de fonctionnement est applicable aux jeunes pris en soins, à leurs parents ainsi qu'à tout autre usager de la Maison Bleue.

Révision du règlement de fonctionnement

Le règlement est établi pour une durée maximum de 5 ans. Il peut être modifié à tout moment sous réserve du respect de la procédure légale et réglementaire.

FONCTIONNEMENT DE LA MAISON BLEUE

Calendrier d'ouverture de la Maison Bleue

Les jours et horaires d'ouverture de la Maison Bleue, sont portés à la connaissance des jeunes et des familles par affichage dans les locaux. Généralement, la Maison Bleue est fermée pendant une partie des vacances scolaires. En dehors de ces jours et heures, aucune prise en charge (de diagnostic, de soins et d'accompagnement) et aucun service (demande d'informations, inscription…) ne sont assurés.

Projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Le PPA est élaboré avec la participation du jeune et de sa famille avec l'équipe pluridisciplinaire. Il définit les modalités particulières des soins et accompagnements proposés, les objectifs et les conditions de leur réalisation. Il est formalisé dans un document individuel.

Respect des termes de l'accompagnement

Les parents du jeune accompagné, ou son représentant légal, s'engagent à respecter les termes de la prise en charge, notamment sur les points suivants :

- Participation à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement
- Echanges réguliers avec les intervenants
- Respect des horaires (informer le plus tôt possible en cas d'absence)

- Régularité des accompagnements
- Respect du calendrier des rendez-vous fixés.

Déplacements à la Maison Bleue

Les transports assurés par les taxis sont pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie et approuvés par les autorités compétentes.

Règles relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité

La Maison Bleue est garante des conditions d'accueil relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité. Les personnes accueillies s'engagent à respecter des règles d'hygiène de vie et de sécurité personnelle. Toute maladie contagieuse et/ou parasitaire doit être signalée à la Maison Bleue par le représentant légal ou les assistants familiaux.

Conditions de reprise des prestations après interruption

Toute absence à un rendez-vous fixé doit être signalée auprès du secrétariat.

1° Vacances scolaires
Après une interruption liée aux vacances scolaires, les rendez-vous sont repris normalement suivant le calendrier fixé avant le départ en vacances. Il appartient aux familles / représentants légaux de respecter ce calendrier.

2° Interruption du fait de la Maison Bleue
En cas d'absence d'un professionnel et/ou d'impossibilité d'assurer la prise en charge aux dates et heures convenues, et sauf en cas de circonstances exceptionnelles, les parents / représentants légaux sont prévenus dans les meilleurs délais.

3° Interruption du fait de la personne accompagnée et/ou son représentant légal
Après une interruption, la Maison Bleue, s'engage à assurer la continuité des soins dans le cas d'une absence justifiée du jeune. Si le bénéficiaire de l'accompagnement ou son représentant légal prend l'initiative de l'interruption des soins sans préavis et sans l'accord de la Maison Bleue, la poursuite ou la reprise de la prise en charge ne pourra s'effectuer que dans la mesure des possibilités de la Maison Bleue.

Droits des personnes accompagnées

La Maison Bleue garantit à toute personne accompagnée les droits et libertés individuels énoncés par l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accompagnée figurant en annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003. Ces droits sont les suivants :

- Non-discrimination
- Prise en charge adaptée
- Information et consentement éclairé
- Libre choix, dans les limites de la prescription médicale
- Participation à la prise en charge
- Renonciation à la prise en charge
- Respect des liens familiaux
- Protection
- Autonomie
- Prévention et soutien, notamment dans le cadre familial
- Respect des droits civiques
- Respect des convictions religieuses
- Respect de la dignité et de l'intimité.

Hormis les voies de recours traditionnelles, les jeunes et/ou leurs représentants légaux disposent des droits suivants :

- Droit pour toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage, de s'entretenir avec un représentant de la direction de la Maison Bleue
- Droit de faire appel à une Personne Qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général.

La liste des Personnes Qualifiées est tenue à la disposition des familles par la Maison Bleue. Elle est remise ou adressée à tout usager qui en fait la demande.

Droit à l'information et au consentement

Le droit à l'information est exercé par les titulaires de l'autorité parentale. Les jeunes ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décisions les concernant, d'une manière adaptée à leur âge, leur degré de compréhension et de maturité.
Les mineurs ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée à leur degré de maturité.
Ce droit est assuré tout au long de la prise en charge.
Le droit à l'information des parents ne fait pas obstacle au respect du secret des confidences du jeune.

Droit au secret, respect de la dignité et droit à l'intimité

Les membres de l'équipe peuvent, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à un enfajeunent pris en charge afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge possible.

Les jeunes bénéficient d'un droit au respect du secret et des confidences. Ce droit est indispensable pour le respect de la confiance, la prise en charge et pour leur construction individuelle.
Un partage d'informations avec des tiers extérieurs à la Maison Bleue ne participant pas à la prise en charge thérapeutique des jeunes (tels que des enseignants) doit être autorisé par les parents et le jeune.

Accès au dossier

Le droit d'accès au dossier des jeunes s'exerce dans les conditions prévues par la loi, et en particulier par l'article L 1111-7 du code de la santé publique.
Ainsi, toute personne a accès à l'ensemble des informations formalisées concernant sa santé détenue par la Maison Bleue à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.
Les notes d'un professionnel prises pour son seul usage, non transmises à des tiers, professionnels ou non, sont considérées comme des éléments non formalisés. Ces notes personnelles ont vocation à être détruites lorsque cesse la prise en charge ou si elles n'ont pas contribué à la prise en charge. Le moment où cesse la prise en charge d'une personne est apprécié par le professionnel producteur de ces notes.
L'exercice du droit d'accès au dossier d'un mineur est exercé par les titulaires de l'autorité parentale. Dans les conditions prévues par la loi, un accès indirect par l'intermédiaire d'un médecin pourra être exigé.
Une demande d'accès au dossier est adressée, par écrit, à la direction de la Maison Bleue.

Prévention de la violence et la maltraitance

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires.
La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Droit à l'image et à la parole

Est interdit à la Maison Bleue, la prise de vue, l'enregistrement ou la transmission de l'image ou de la parole d'un mineur sans l'autorisation, d'une part de son représentant légal et d'autre part de la direction. Ces faits sont par ailleurs passibles de sanctions pénales.

Expression des usagers

Afin de recueillir l'expression des usagers, une enquête de satisfaction est réalisée chaque année. Les résultats sont transmis et affichés à destination des jeunes et de leurs familles. Des groupes d'expression thématiques peuvent également être proposés par la Maison Bleue.

Respect mutuel et comportement civil

En toutes circonstances, les bénéficiaires ainsi que les professionnels doivent faire preuve du respect mutuel nécessaire à toute vie collective.
En tout état de cause, il est interdit :

- Proférer des insultes publiquement ou d'agresser verbalement ou physiquement une personne,
- Tenir un comportement addictif,
- Dérober le bien d'autrui,
- Dégrader volontairement les locaux ou les installations,
- Faire entrer des personnes non autorisées dans l'établissement,
- Faire pénétrer des animaux dans l'établissement,
- De fumer.

Sont également interdits à la Maison Bleue tout propos vantant ou faisant l'apologie de pratiques illicites et/ou dangereuses. Toute atteinte aux personnes ou aux biens est immédiatement signalée à la direction de la Maison Bleue qui décide des suites à y donner. Lorsqu'une personne prise en charge ou sa famille commet un acte grave ou lorsque, dûment avertie, elle cause des désordres persistants, toute mesure appropriée peut être prise par la direction de la Maison Bleue. L'exclusion de la Maison Bleue est prononcée par le directeur administratif en raison d'un motif grave. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Urgence et situations exceptionnelles

En cas d'accident ou d'urgence médicale, si les parents ne peuvent être prévenus en temps utile et si des soins urgents s'imposent, les services de secours sont appelés et les soins immédiats peuvent être délivrés par les services compétents.
Un formulaire d'autorisation de soins sera transmis chaque année aux représentants légaux.
Un retard non signalé, de la personne chargée de venir chercher le jeune conduira la Maison Bleue à essayer d'abord de prévenir les parents.
En cas d'impossibilité de joindre les parents, la Maison Bleue contactera les services de police ou de gendarmerie.

Conditions d’accès et d’utilisation des locaux

Les locaux de l’établissement sont affectés à un usage professionnel. L’accès est réservé aux familles qui consultent la Maison Bleue, aux personnes et professionnels autorisés par la Maison Bleue, aux représentants des autorités de contrôle et de l’association gestionnaire.
Sur le parking et les locaux de la Maison Bleue, aucune surveillance n’étant assurée, les parents, les chauffeurs des compagnies de transport et les personnes accompagnantes, sont responsables de leur jeune jusqu’au début de la prise en charge et à partir de la fin de cette prise en charge.
Au sens de cet article, la prise en charge débute au moment où le jeune est confié à l’intervenant qui le prend en charge jusqu’au moment de la fin de la séance.

Sureté des personnes et des biens

La Maison Bleue assure la sécurité des personnes ou des biens par :

- Des mesures de sécurité contre les risques d’incendie et de panique
- La souscription d’un contrat d’assurance responsabilité civile professionnelle
- La gestion des risques professionnels
- Aucun produit ou objet dangereux ou illicite ne doit être introduit à la Maison Bleue.

Les objets ou biens posés ou introduits par les usagers (vêtements, téléphones portables…) sont placés sous leur seule responsabilité.

En cas de sortie d’un mineur non autorisée de la Maison Bleue, les parents sont immédiatement prévenus. A défaut de pouvoir les joindre immédiatement, les services ou personnes susceptibles d’apporter des informations à leur sujet sont consultés (école, assistante maternelle…). Si besoin, les services de police ou de gendarmerie sont contactés.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

A votre arrivée, l'établissement enregistre des données qui vous concernent. Seuls les professionnels qui vous accompagnent peuvent avoir accès à mes données. Ils sont soumis au secret professionnel. Ces informations servent à :

- Votre accompagnement administratif
- Votre accompagnement social et éducatif
- Votre accompagnement pédagogique
- Votre accompagnement médical et paramédical
- Votre parcours, adapté selon vos besoins, au sein de l'établissement.

Vous avez le droit de voir les données personnelles figurant dans votre dossier.

Pour exercer vos droits informatique et libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@leparc.asso.fr.

Droit à l'oubli

Selon le RGPD, vous disposez d'un droit à l'effacement de vos données personnelles sous conditions. Il vient compléter les droits de rectification des données, de portabilité, d'accès aux conditions des traitements ainsi qu'à la limitation ou à l'interdiction de ces traitements.

Vous avez le droit de pouvoir effectuer la demande d'effacement de vos données à caractère personnel par voie dématérialisée ou par voie classique (lettre recommandée avec accusé de réception). Vous devez, dans tous les cas, indiquer quelles données sont spécifiquement concernées par cette demande d'effacement.

Le directeur de l'établissement accusera réception de votre demande sous un mois et la traitera dans les meilleurs délais (généralement entre un et trois mois).

Droit à l'image

Mon image m'appartient.
J'ai le droit d'accepter ou de refuser qu'on me filme, qu'on me photographie ou qu'on m'interviewe.
Si j'ai moins de 15 ans, en plus de mon consentement, mes parents ou mon tuteur légal devront donner leur accord.

La réalisation de films, photographies, enregistrement ou interviews, à des fins institutionnelles et non commerciales, est soumise à autorisation préalable de la direction de l'établissement. En complément de cette autorisation, toute utilisation de votre image impose de vous demander votre autorisation individuelle expresse et écrite de vous photographier, vous filmer ou vous interviewer. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser. Si vous avez moins de 15 ans, en de votre consentement, vos parents ou votre tuteur légal devront donner le leur. Pour toute utilisation, une autorisation spécifique, via un formulaire dédié, sera réalisée.

De la même façon, vous ne pouvez filmer ou photographier d'autres usagers ou des professionnels sans leur consentement, comme il est indiqué dans le règlement de l'établissement.

Partage d'information entre professionnels

Les professionnels sont soumis au secret professionnel.
Cependant, mes informations peuvent être partagées dans le cadre d'un travail d'équipe.

Les professionnels participent à l'accompagnement d'une même personne et peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

- Des seules informations strictement nécessaires
- Du périmètre de leurs missions.

Mon espace santé

Mon espace santé est un nouveau service numérique destiné aux assurés. Il est proposé par l'Assurance Maladie et le ministère des Solidarités et de la Santé et a pour objectif d'aider les patients à participer à leur suivi médical et à la préservation de leur santé.

Construit autour du dossier médical partagé (DMP), Mon Espace Santé a vocation à devenir votre carnet de santé numérique. Il vous permet de stocker et partager vos documents de santé avec les professionnels et établissement de santé de votre choix. Une messagerie de santé, intégrée à Mon Espace Santé, permet dorénavant d'envoyer aux professionnels de santé des informations et des documents en toute confidentialité.
La Maison Bleue permet le transfert d'informations de votre séjour directement dans le DMP sur Mon Espace Santé, sous réserve de votre accord.

MODALITÉS PRATIQUES

La Maison Bleue accueille les jeunes 210 jours par an, avec des interruptions lors des vacances scolaires.

Le secrétariat est habituellement ouvert :

Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 17h00

Le mercredi matin de 8h30 à 12h00

Le vendredi de 8h30 à 16h30

(Fermé le samedi et le dimanche)

Contact

Téléphone : 02.99.94.86.76

Mail secrétariat : accueil.maison-bleue@leparc.asso.fr

Site internet : http://www.leparc.asso.fr

Dans le cadre de l'accompagnement à la Maison Bleue

L'ensemble des frais liés aux soins et prestations dispensés en interne à la structure est pris en charge. En cas de nécessité, la Maison Bleue vous accompagnera pour effectuer les démarches en vue d'une prise en charge par la sécurité sociale, de vos déplacements pour vous rendre à l'établissement (voiture particulière ou taxi). Les frais liés à des soins ou des prestations externes à l'établissement ne sont pas pris en charge par la Maison Bleue.

NOUS SITUER

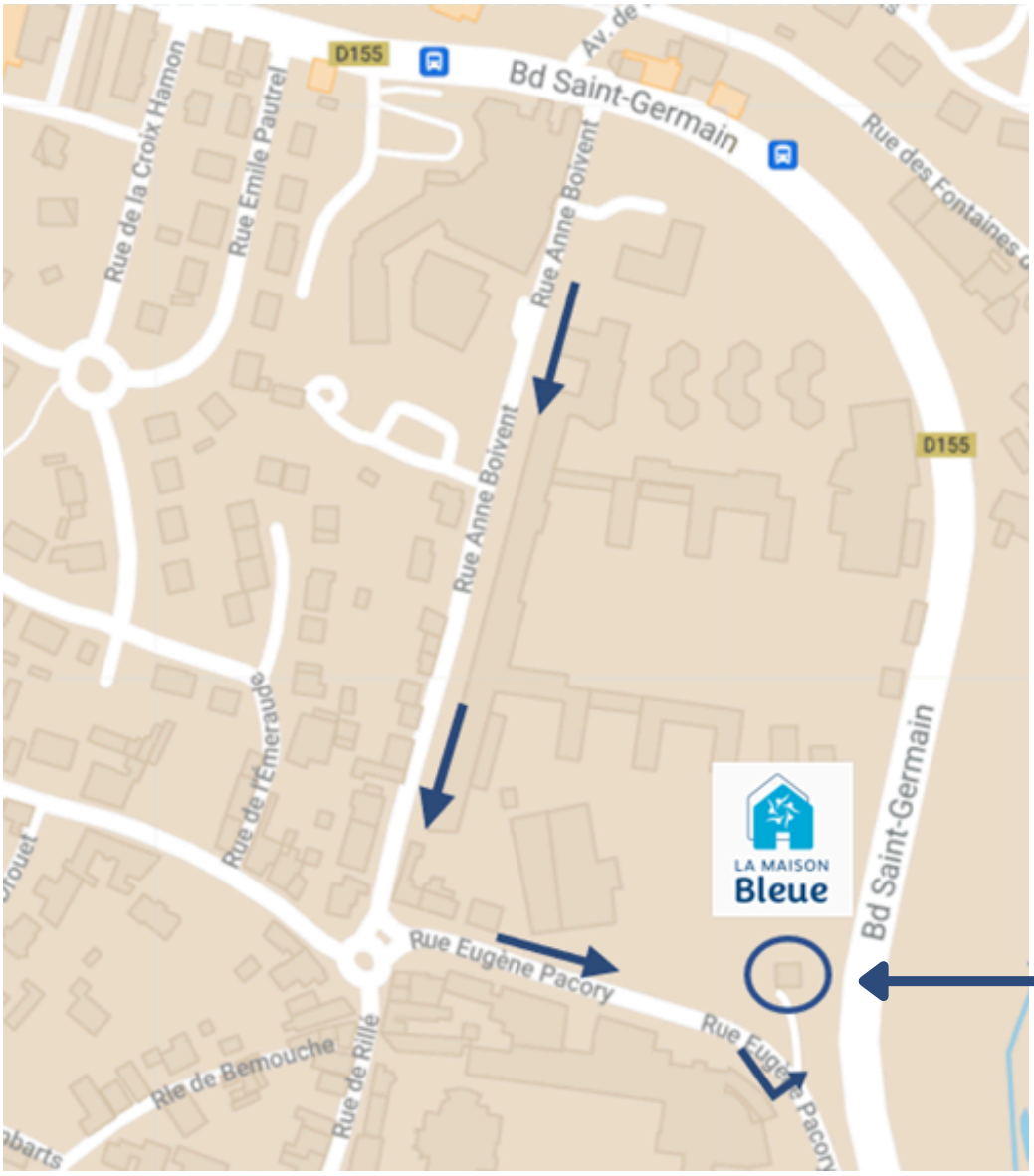
D155
Bd Saint-Germain
Rue de la Croix Hamon
Rue Emile Pautrel
Rue Anne Boivent
Rue des Fontaines
D155
Rue de l'Emeraude
LA MAISON
Bleue
Bd Saint-Germain
Rue Eugène Pacory
Rue de Bemouche
Rue de Rille

2, Rue Eugène Pacory - CS 90177
35301 - FOUGERES CEDEX
02 99 94 86 76
accueil.maison-bleue@leparc.asso.fr
www.leparc.asso.fr

ASSOCIATION Le parc

LA MAISON Bleue